



N° 29/2022

FAA'A, le 5 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d’Affichage :
28 juin 2022

Date de séance :
5 juillet 2022

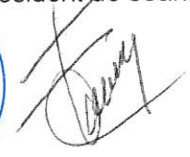
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 21
 PROCURATIONS : .. 8
 VOTANTS : 29
 POUR : 29
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0


Objet : Attribuant une subvention à l’association polyvalente d’actions judiciaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU



Le mardi 5 juillet à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina			V. LAURENT
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			B. MAI
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			I. SACHET
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 23 juin 2000 et ayant son siège à Papeete, l'association polyvalente d'actions judiciaires comprend un pôle d'aide aux victimes. Elu pour 2 ans, le bureau est le suivant :

Fonction	NOM	Prénom
Présidente	LEJEUNE	Roland
Vice-présidente	SIGAUD	Valérie
Secrétaire	TAEREA	Tematai
Secrétaire adjointe	SIMON	Vainui
Trésorière	PARKER	Noelline
Trésorière adjointe	COULON	Nadia
Administrateurs	POMMIER	Anne- Marie
	TCHOUN YOU THUNG HEE	Christophe

Pour mémoire, l'APAJ a bénéficié des subventions suivantes de la part des communes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Faa'a	300 000	300 000	300 000	400 000	300 000
Arue	318 500	350 000	350 000	350 000	-
Pirae	-	350 000	350 000	350 000	-
Punaauia	182 000	500 000	500 000	500 000	-
Papeete	455 000	700 000	700 000	700 000	-
Taravao	200 000	-	200 000	-	-
Moorea	-	150 000	150 000	-	-
Mahina	-	-	100 000	200 000	-
Paea	-	-	50 000	-	-
Total Communes	1 455 500	2 350 000	2 700 000	2 500 000	2 550 000
Charges de personnel APAJ	34 617 251	47 454 318	48 716 267	60 675 655	78 473 681

Par courrier du 25 février 2022, l'association sollicite 400 000 FCFP pour continuer la sensibilisation et la lutte contre la délinquance, les incivilités et violences intrafamiliales dans les quartiers :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résidents de Faa'a suivis	304	346	405	479	408	424
Victimes d'infractions pénales	220	268	342	432	381	402

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2022 propose d'octroyer 300 000 FCFP à l'APAJ, comme suit :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Ventes de produits finis, prestations	1 348 621	1,4%
Etat	29 441 500	31%
Pays	59 865 379	63,2%
Communes	2 260 000	2,4%
Produits de gestion courante	396 500	0,5%
Produits exceptionnels	1 088 000	1,2%
Commune de Faa'a	300 000	0,3%
TOTAL	94 700 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal modifiée par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022 et n°19/2022 du 5 juillet 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 25 février 2022 de l'association polyvalente d'actions judiciaires ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCFP) est attribuée à l'association polyvalente d'actions judiciaires.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 juillet 2022.

Le Président de séance,




Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 08 JUL. 2022 et affiché le 08 JUL. 2022